



Absence de syndic...Que faire et comment ? A quel coût?

Par **Greg1974**, le **02/02/2015** à **18:21**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement situé sur Caluire (petite copropriété - 5 Propriétaires).
Le syndic bénévole (un co-proprétaire) est décédé et la co propriété n'a plus de syndic depuis juin 2013...

Je souhaiterais connaître les démarches à accomplir et le coût de ces démarches pour remédier à cette situation ... Faut il informer les autres propriétaires (sachant que les relations sont compliquées...)avant d'engager une quelconque démarche pour débloquer la situation ?
Comment se distribueront les frais d'une éventuelle démarche ?

Merci de votre retour.

Grégory

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **19:54**

Bonsoir,

La situation ne peut pas durer, il existe des dépenses courantes, éclairage, assurances ...

En l'absence de syndic, et vraisemblablement de conseil syndical, vous pouvez organiser une AG avec à l'ordre du jour la nomination d'un syndic ou le choix de faire appel à un professionnel.

Ici pour la technique de convocation et délais.

<http://www.pap.fr/conseils/copropriete/comment-l-assemblee-generale-prend-elle-ses-decisions-depuis-la-loi-alur/a1340/la-convocation-a-l-assemblee-generale>

Vos frais seront portés au débit du syndicat des copropriétaires.
Sans syndic, cela se terminera par la désignation d'un mandataire judiciaire qui va vous
couter les yeux de la tête.